



COMITE DE PILOTAGE ET DOCUMENT D'OBJECTIFS





La constitution du réseau Natura 2000

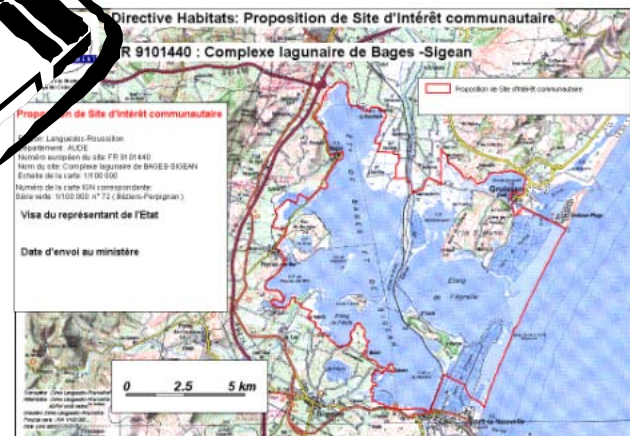
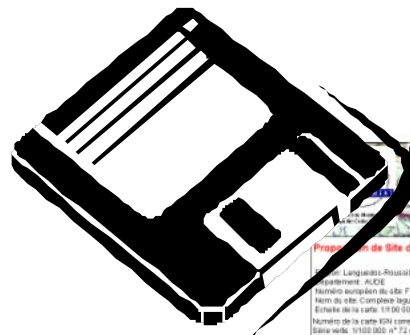


Le réseau Natura 2000 est constitué :

- des **Zones de Protection Spéciale** (directive Oiseaux)
- des **Zones Spéciales de Conservation** (directive Habitats)

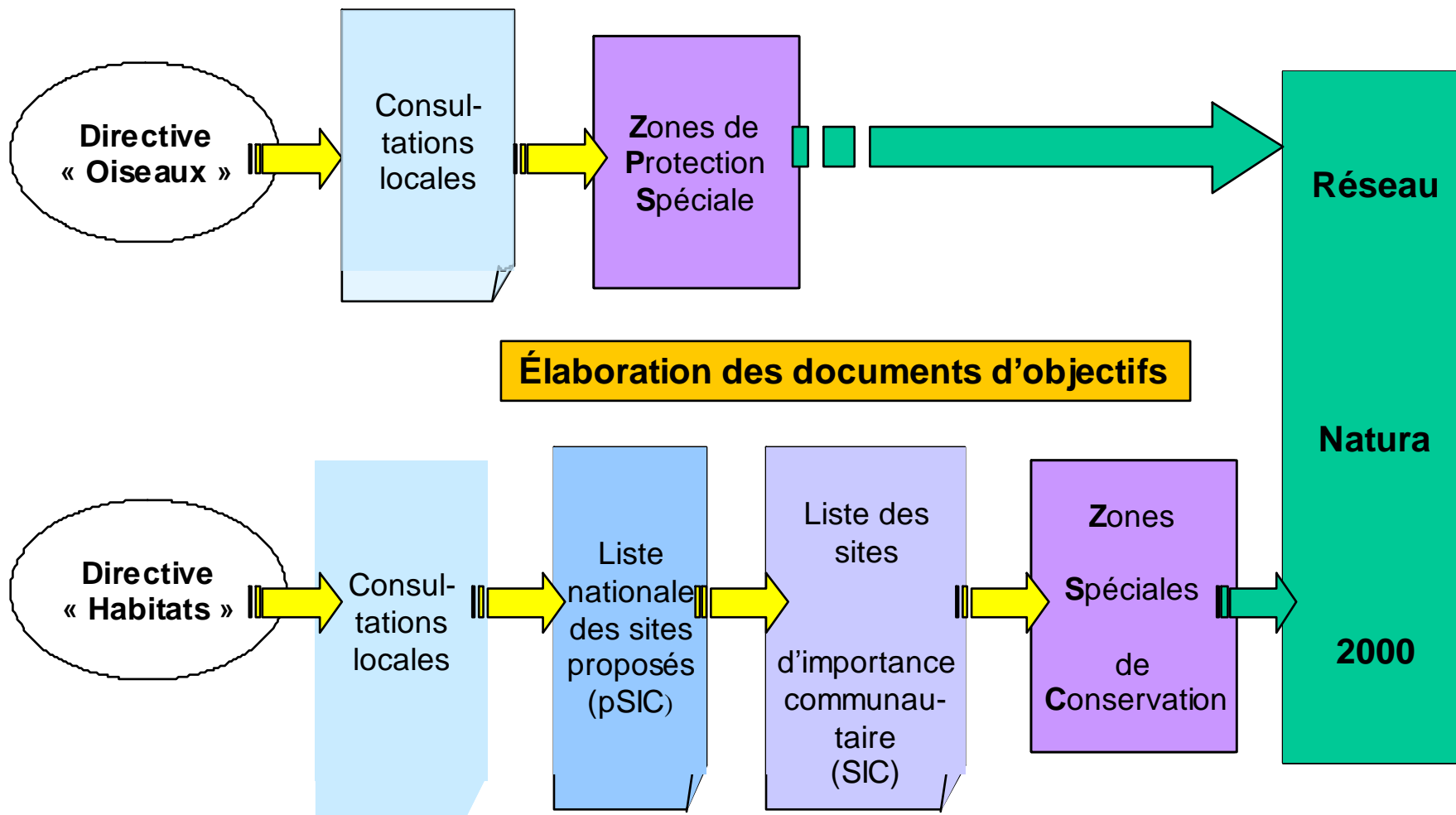
Les deux types de zones sont *a priori* indépendantes l'une de l'autre, c'est à dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique)

La désignation en ZPS ou en ZSC implique la transmission à la Commission Européenne d'un « formulaire standard des données » et d'une carte. C'est au niveau de ce formulaire que se précisent les éléments pour lesquels le site a été désigné et les relations avec un ou plusieurs autres sites.





La constitution du réseau Natura 2000





Principes généraux et définitions



Article L.414-1 du code de l'Environnement :

« V. - Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »



La gestion des sites Natura 2000



Un site Natura 2000

**Un comité
de
pilotage**



**Un
document
d'objectifs**



Le document d'objectifs



Le document d'objectifs contient :

- 1° **Un état initial des milieux naturels et des activités humaines,**
- 2° **Les objectifs de développement durable** destinés à assurer la conservation des habitats naturels et la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles,
- 3° **Des propositions de mesures de gestion** de toute nature :
 - Un ou plusieurs cahiers des charges-types des contrats natura 2000 précisant bonnes pratiques et contreparties financières
 - Une indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs
 - Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.



Le document d'objectifs



Chacune des trois étapes du document d'objectifs produit un rapport intermédiaire, qui est soumis au comité de pilotage pour validation.

→ Des groupes de travail, issus notamment du comité de pilotage du site, sont en général constitués, en particulier pour la définition des objectifs et des mesures de gestion.

→ Ils jouent un rôle de premier plan : de leur travail dépend la qualité finale du document d'objectifs, et la capacité de ce dernier à répondre aux objectifs du réseau Natura 2000 tout en restant adapté au contexte local.



Les mesures de gestion



LES MESURES (réglementaires ou contractuelles)

- Répondent aux exigences écologiques des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné,
- Tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales et locales,
- Sont adaptées aux menaces spécifiques pesant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

(Article L. 414-1 du code de l'environnement)

⇒ Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines qui n'ont pas d'effet significatif, dont la chasse et la pêche, si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur.



Les mesures de gestion



Des outils contractuels, donc volontaires, pour mettre en œuvre Natura 2000

Le signataire accepte de mettre en œuvre des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces. En contrepartie, l'Etat rémunère les prestations prévues au contrat.

- Pour les **agriculteurs**, le **Contrat Territorial d'Exploitation (C.T.E)**

Dans les sites Natura 2000, les actions environnementales agréées par les comités de pilotage et mises en œuvre par les agriculteurs bénéficient de 20 % de bonification

- Pour tous les **autres types d'acteurs**, les **contrats Natura 2000**

Les contrats-types seront définis en fonction des objectifs de conservation des habitats et des espèces présents dans chaque site, lors de l'élaboration du document d'objectifs, et validés par le comité de pilotage

Le comité de pilotage

